

AVENANT N°6

**A L'ACCORD DE PARTICIPATION DES SALAIRES AUX
RESULTATS DES SOCIETES DU GROUPE THALES**

PREAMBULE

Le 23 décembre 2004, les organisations syndicales représentatives du Groupe Thales et la Direction du Groupe ont conclu un accord de Groupe relatif à la participation des salariés aux résultats des sociétés du Groupe (ci-après « l'Accord Groupe » ou « l'Accord »).

Cet accord a vocation à s'appliquer à toutes les filiales du groupe majoritairement détenues par Thales ou dans lesquelles Thales exerce une influence dominante.

Le 10 février 2022, les groupes Thales et Hitachi ont signé un accord définitif en vue de la cession de l'activité Systèmes de transport terrestre (GTS) de Thales à Hitachi Rail.

Dans le cadre de ce projet de cession, l'activité GTS de la société Thales Six GTS France a fait l'objet, le 1^{er} octobre 2022, d'une filialisation au sein d'une nouvelle entité dénommée GTS France, afin d'assurer le détournement de l'activité.

Ainsi, au 1^{er} octobre 2022, les salariés de la société Thales SIX GTS France relevant de l'activité GTS ont vu leur contrat de travail automatiquement transféré au sein de la société GTS France.

La société GTS France, société nouvellement créée, ne dispose d'aucun accord de participation et fait partie du Groupe Thales jusqu'à la date de closing.

Aussi, afin d'assurer aux salariés de la société GTS France un maintien, jusqu'au closing de l'opération, des droits à participation dont ils disposaient au sein de leur précédente société, les parties au présent accord souhaitent intégrer, pour l'exercice 2022, la société GTS France dans le périmètre de l'accord de participation des salariés aux résultats des sociétés du Groupe Thales.

Cette modification s'appliquera pour l'exercice 2022, la cession de la société GTS France devant intervenir au début de l'année 2023.

Article 1 – Modification de l'annexe 1 – Périmètre d'application de l'Accord

Les parties conviennent de substituer l'annexe 1 jointe au présent avenant à l'annexe 1 de l'Accord.

Il en résulte que les sociétés comprises dans le périmètre d'application de l'Accord sont désormais définies dans l'annexe 1 du présent avenant.

Article 2 – Dispositions diverses

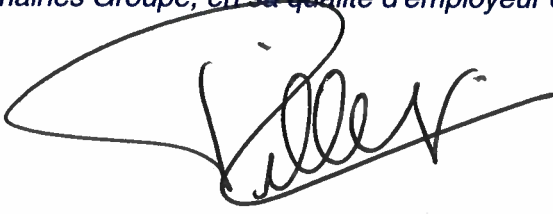
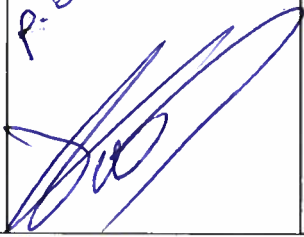
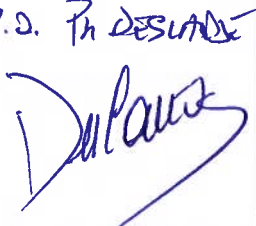
Le présent avenant s'appliquera à l'ensemble des sociétés relevant du périmètre du Groupe au sens de l'article L.2331-1 du Code du travail et visées à l'annexe 1 du présent avenant.

Le présent avenant, conclu entre la Direction de la société Thales, entreprise dominante, et les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Thales, constitue un accord de Groupe au sens des articles L. 2232-30 et suivants du Code du travail.

Le présent avenant entrera en vigueur le lendemain de son dépôt et s'appliquera pour l'exercice 2022. Il est conclu pour une durée indéterminée et pourra faire l'objet d'une dénonciation ou d'une révision dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe sous forme électronique, en un exemplaire pdf signé et un exemplaire sous format Word anonymisé, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Courbevoie en 6 exemplaires, le 3/10/2022

Pour le Groupe Thales : Monsieur Clément de VILLEPIN, Directeur Général des Ressources Humaines Groupe, en sa qualité d'employeur de la société dominante. 			
Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe, les coordonnateurs syndicaux centraux :			
CFDT Anthony PERROCHEAU 	CFE-CGC Marc CRUCIANI P.D. 	CFTC Véronique MICHAUT P.D. Ph DESJARDIS 	CGT Grégory LEWANDOWSKI 

ANNEXE 1 - Périmètre d'application de l'accord

GBU AVS

Thales AVS France SAS
Thales Avionics Electrical Motors SAS
Thales Avionics Electrical Systems SAS
Trixiell

GBU DMS

Thales DMS France SAS

GBU LAS

Thales LAS France SAS

GBU SIX

Thales SIX GTS France SAS
Thales Services Numériques SAS
RCS France SAS
GTS France SAS

GBU ESPACE

Thales Alenia Space SAS
Thales Seso SAS

GBU DIS

Thales DIS France SAS

Entités Corporate

Thales S.A.
Thales International SAS
Geris Consultants SAS
Thales Global Services SAS
Thales Digital Factory SAS